

Note de présentation

Située à Villenave d'Ornon, l'Allée Petite Savoie, bien que privée, est ouverte à la circulation du public. Son utilisation quotidienne par les usagers et riverains endommage progressivement la voirie. Le propriétaire de cette voie, la SCI Petite Savoie n'existe plus et le propriétaire ne s'est jamais manifesté pour demander le classement de celle-ci dans le domaine public de Bordeaux Métropole.

En l'absence d'un propriétaire actif pour cette voie et de ses accessoires, les riverains, avec le soutien de la Mairie de Villenave d'Ornon, ont pris l'initiative de demander le classement d'office de cette dernière dans le domaine public métropolitain. Le but de cette démarche est de permettre à Bordeaux Métropole d'en assurer l'entretien, et de garantir ainsi la sécurité des usagers.

Règlementation

Cette enquête publique, préalable à la procédure de classement des parcelles et l'approbation du plan d'alignement correspondant aux emprises à classer, est conduite au titre du Code de la Voirie Routière, du Code des Relations entre le Public et l'Administration et au Code de l'Urbanisme.

Bordeaux Métropole, en accord avec les riverains et la mairie de Villenave d'Ornon, considère qu'il est de l'intérêt commun de procéder à une enquête publique, préalablement au classement des emprises concernées et l'approbation du plan d'alignement correspondant.

Ainsi, la présente enquête publique a pour objet de vérifier que ce projet de classement dans le domaine public n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population et des riverains.

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme et par l'article L 141-3 et suivant du Code de la Voirie Routière.

La décision portant transfert de propriété éteindra par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés, conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme. Cette décision comporte également l'approbation d'un plan d'alignement.

Désignation de l'emprise

L'assiette de l'emprise concernée est définie sur le Plan de Masse du présent dossier d'enquête (Pièce n°3) et matérialisée sur le plan ci-dessous :



Etat des lieux

Les emprises concernées par l'enquête publique correspondent aux parcelles cadastrées section CL 259, CL 260 et CL 261 d'une surface totale de 2140 m². Leur état est conforme aux critères d'intégration dans le domaine public métropolitain et ne nécessite pas de travaux à court et moyen terme.

L'Allée petite Savoie se situe dans le quartier Chambéry et est accessible depuis la Route de Léognan.



Parcelle CL 259



Parcelle CL 261



Parcelle CL 260

Approbation du plan d'alignement

Comme indiqué précédemment, la décision de classement d'office emportera automatiquement approbation d'un plan d'alignement incluant l'ensemble des emprises transférées affectées à la circulation publique (chaussée et trottoirs) comme proposé au dossier d'enquête [voir pièce 5 : Plan d'alignement].

Un plan d'alignement, dont le régime juridique est prévu aux articles L. 112-2 et suivants du Code de la voirie routière, a en effet vocation à délimiter l'emprise du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Conclusion

La procédure de classement d'office dans le domaine public de Bordeaux Métropole permettra à l'établissement public d'assurer la gestion et l'entretien de cette voie tout en restant affectée à la circulation publique.